Charte Inter Aide

Les Organisations signataires de la présente Charte ont pour objet d'apporter un soutien aux populations les plus démunies du tiers monde en leur donnant l'envie et la capacité de prendre en charge leurs besoins vitaux et en leur ouvrant des accès au développement. A cet effet, elles se consacrent exclusivement à la réalisation de programmes de développement.

Ces organisations, à but non lucratif, s'engagent à respecter, dans leurs actions de terrain, comme dans leur gestion des ressources humaines et financières ainsi que dans l'information de leurs partenaires financiers, les points suivants :

1 Limiter leur domaine d'action à la réalisation de programmes de développement qui constituent la raison d 'être de l'organisation, ce qui suppose :

a. de définir des programmes précis en réponse aux besoins des bénéficiaires, avant de rechercher les financements nécessaires.
b. de consacrer l'essentiel de l'activité à la réalisation des programmes, chaque programme ayant un budget prévisionnel soumis à des organismes de financement spécifiques et de ne pas s'engager dans des campagnes médiatiques de collecte de fonds ou d'information auprès du grand public.
c. de couvrir l'essentiel du fonctionnement de leur structure par répartition sur les financements des programmes, sans lesquels l'Organisation n'aurait plus d'objet.

2 Appliquer une approche pragmatique et professionnelle des solutions à proposer aux populations en difficulté, ce qui suppose :

a. d'agir en fonction de critères professionnels et non idéologiques, sachant que l'objectif premier n'est pas de résoudre les problèmes d'un pays ou d'une région mais d'aider des groupes de familles à mieux répondre à leurs besoins vitaux, dans un contexte donné.
b. d'affecter à la réalisation des programmes des professionnels de bon niveau,
c. de garantir aux organismes qui financent les programmes un haut niveau de qualité et de fiabilité des rapports d'exécution et financiers.

3 Agir dans la plus stricte neutralité confessionnelle et politique, et dans le respect des convictions des bénéficiaires.

4 Chercher toujours à toucher les familles les plus démunies, proches du niveau de pauvreté absolue.

5 Tout faire pour amener les bénéficiaires à prendre en charge les réponses à leur besoins vitaux, ce qui suppose :

a. de s'efforcer d'associer les bénéficiaires en évitant toute action d'assistance qui pourrait les rendre dépendants et retarder leur prise de responsabilité, et d'éviter par conséquent de présenter une image misérabiliste des bénéficiaires.
b. de mener conjointement aux réalisations un travail de formation et d'organisation des communautés visant à accroître leur autonomie, les actions concrètes restant la priorité, et la réponse aux besoins vitaux l'objectif premier.
c. de donner, dans la mesure du possible, la priorité aux actions productives et à celles qui ouvrent accès à l'emploi.
d. de privilégier la recherche ou la constitution d'un partenaire local qui puisse être le point d'appui du programme, puis son relais ultérieur